

Département de la Haute-Savoie

Commune de FETERNES

# PLAN LOCAL D'URBANISME



## 1 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Approbation



DATE	PHASE	PROCEDURE
14/06/2013	Approbation	Elaboration

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2013, approuvant le P.L.U. de Fêternes.

Le Maire, Pierre-François DUCRET.

**JUN  
2013**

ARCHITECTURE



**EURL Pascal GIRARD**  
**EURL Alain VULLIEZ**  
**ATELIER AXE**

URBANISME

Architecte Urbaniste DUG - Plasticien en Environnement DNBA  
Architecte Urbaniste DPLG - Expert pour d'appel de Chambéry

35, Grande Rue 74200 THONON LES BAINS

PAYSAGISME

Tél 04 50 26 11 87  
Fax 04 50 71 29 14  
E mail atelier.axe@wanadoo.fr

## LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES

### RAPPEL DES ENJEUX :

Le diagnostic établi sur le territoire communal (Cf. Rapport de présentation) a permis de dégager les enjeux suivants :

- **L'existence d'un patrimoine paysager** (paysage de bocage se détachant sur un arrière-plan montagneux) **et environnemental** remarquables (ensemble de zones humides) qu'il est nécessaire de protéger.
- **La préservation de l'identité et du caractère agricoles** du village (l'agriculture a façonné le paysage communal).
- **La nécessité de donner à l'urbanisation une organisation**, permettant de diversifier les formes urbaines et éviter le mitage.

## LES OBJECTIFS DU P.L.U. ET LES ELEMENTS DU PROJET COMMUNAL SUR LESQUELS LA COMMUNE S'ENGAGE

### CONSERVATION DE L'IDENTITE ACTUELLE

Les élus souhaitent conserver l'identité actuelle du village : un village sis dans son espace agricole mais également un village résidentiel pouvant offrir aux habitants les équipements publics et services de proximité nécessaires.

### 1 - PRESERVATION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER, PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES et FORESTIERS

#### - Mesures à l'égard de l'espace agricole :

Protection des espaces nécessaires à l'activité agricole en mettant les sièges d'exploitation à l'abri de la progression de l'urbanisation et en maîtrisant l'extension urbaine des pôles secondaires.

#### - Mesures à l'égard des espaces naturels :

Protection de l'ensemble des zones humides constituant un ensemble remarquable. Rendre possible la réalisation d'une unité de méthanisation qui diminuera la pollution due aux pratiques agricoles et améliorera la protection des réserves aquifères.

#### - Mesures en faveur de la protection du paysage :

Outre les 2 mesures précédentes qui participent à la protection du paysage : prise en compte des coupures paysagères pour la détermination des secteurs à vocation d'urbanisation.

#### - Protection du patrimoine bâti :

Maintien de la protection des constructions traditionnelles présentant une valeur patrimoniale. La Z.P.P.A.U.P est intégralement intégrée au P.L.U.

## 2 – ORGANISATION de L'URBANISATION

L'urbanisation récente posant le problème d'une consommation excessive de l'espace, les orientations générales en matière d'urbanisation sont les suivantes :

**Recentrage autour de 3 pôles principaux d'urbanisation :** Le chef-lieu et ses prolongements, Thièze et, pour la partie supérieure de la commune : l'ensemble constitué par Chez Divoz / Chez Portay.

Ces secteurs accueilleront prioritairement les formes urbaines denses (habitat intermédiaire et habitat groupé) sans exclure l'habitat individuel, afin d'assurer une mixité des formes urbaines.

En dehors de ces secteurs, les extensions d'urbanisation seront privilégiées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et en extension limitée.

### **LES POLES D'URBANISATION PRINCIPAUX :**

#### **- Extension et organisation du chef-lieu :**

Rééquilibrage du chef-lieu par une extension Ouest dans le secteur de l'Orme, proche des secteurs scolaires. L'urbanisation du secteur proposera une mixité urbaine intégrant la création d'un réseau de cheminements piétons.

#### **- Thièze : Extension progressive du hameau et création d'un pôle d'activités :**

- Maintien des espaces agricoles périphériques.
- Extension Ouest mesurée du hameau pour lui donner une épaisseur et réaliser une mixité des formes urbaines.
- Création d'une zone d'activités à l'écart de la Route Départementale dans un contexte paysager.

### **POLE d'URBANISATION de la partie supérieure de la commune :**

#### **- Chez Divoz, Chez Portay :**

Extension mesurée de l'ensemble constitué par ces deux hameaux dans le respect de la prise en compte de la qualité paysagère des lieux et renforcer l'impression de traversée de hameaux constitués.

A terme, il est prévu de réaliser une voie reliant, par l'Est Chez Divoz à Chez Portay.

## 3 – POLITIQUE DE L'HABITAT

Les objectifs d'organisation de l'urbanisation énumérés ci-dessus permettent de mettre en place une politique de l'habitat permettant :

- répondre aux besoins en matière de logements,
- une mixité sociale,
- une répartition cohérente, dans les différents pôles des formes urbaines et des typologies d'habitat : collectif, intermédiaire ou groupé, habitat individuel.

## 4 - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Le développement économique de la commune repose sur le maintien de l'activité agricole et la création d'une petite zone d'activités.

La zone d'activités, prévue dans le secteur de la Ruppaz, donnera la possibilité d'accueillir des activités et services (artisanat, tertiaire) compatibles avec la fonction d'habiter. Elle entre dans le cadre de la politique de la communauté de communes du Pays d'Evian et du SCoT en la matière.

L'aspect paysager de la zone (qualité paysagère interne et externe) sera défini par une orientation d'aménagement.

## **5 -- POLITIQUE EN MATIERE DE DEPLACEMENTS**

En matière de déplacements internes à la commune :

### **- Création de cheminements :**

Cet objectif découle de l'objectif d'organisation de l'urbanisation. L'ensemble des secteurs de la commune et tout particulièrement les secteurs à enjeux auxquels est imposée une organisation doivent, en s'ouvrant à l'urbanisation, entraîner la création de cheminements piétons sécurisés, différenciés des accès voitures.

Lorsqu'ils existent à proximité, ces cheminements se raccorderont sur les itinéraires pédestres existants du Plateau de Gavot.

### **- Transports en commun :**

Action pour le développement du transport à la demande, dans le cadre de la communauté de communes. L'organisation de zone type « abribus » facilitera l'organisation de ce type de transport.

## **6 – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Les anciennes annexes agricoles ou bâtiments inutilisés pourront être réhabilités pour le développement touristique de la commune. L'accent sera mis sur un tourisme vert et rural. Itinéraires de randonnées pédestres, équestres, etc... seront renforcés ainsi que le développement des gîtes, chambres, tables d'hôtes, de zones de loisirs, etc...